

PARIS (MPE-Média) – L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) et l'Etat français lancent un nouvel appel à manifestation d'intérêt (AMI) « recyclage et valorisation des déchets » dans le cadre du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA). Subventionnés à la hauteur du tiers des crédits proposés d'au moins 2M€ chaque, les projets soumis seront sélectionnés en trois vagues successives, la première échéance étant fixée au 10 janvier 2014 et la dernière en janvier 2015. Détails.



(Ph Archives MPE-Média/ADEME)

Ouvert le 19 août dernier, ce nouvel « AMI » de l'ADEME tombe à pic à quelques jours de la Conférence environnementale évoquée récemment en ligne sur notre site internet, centrée sur le développement de l'économie dite « circulaire » ([lire ici](#)).

L'ADEME rappelle au passage quels sont les sept secteurs d'activité inclus dans le thème aujourd'hui récurrent de "l'économie circulaire" :

- l'écoconception

□ □ □ - l'écologie industrielle

□ □ □ □ □ □ - l'économie de fonctionnalité (privilégier l'usage collectif sur la propriété des biens NDLR)

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ - le réemploi

□ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ □ - la réparation

□ - la réutilisation

□ - le recyclage

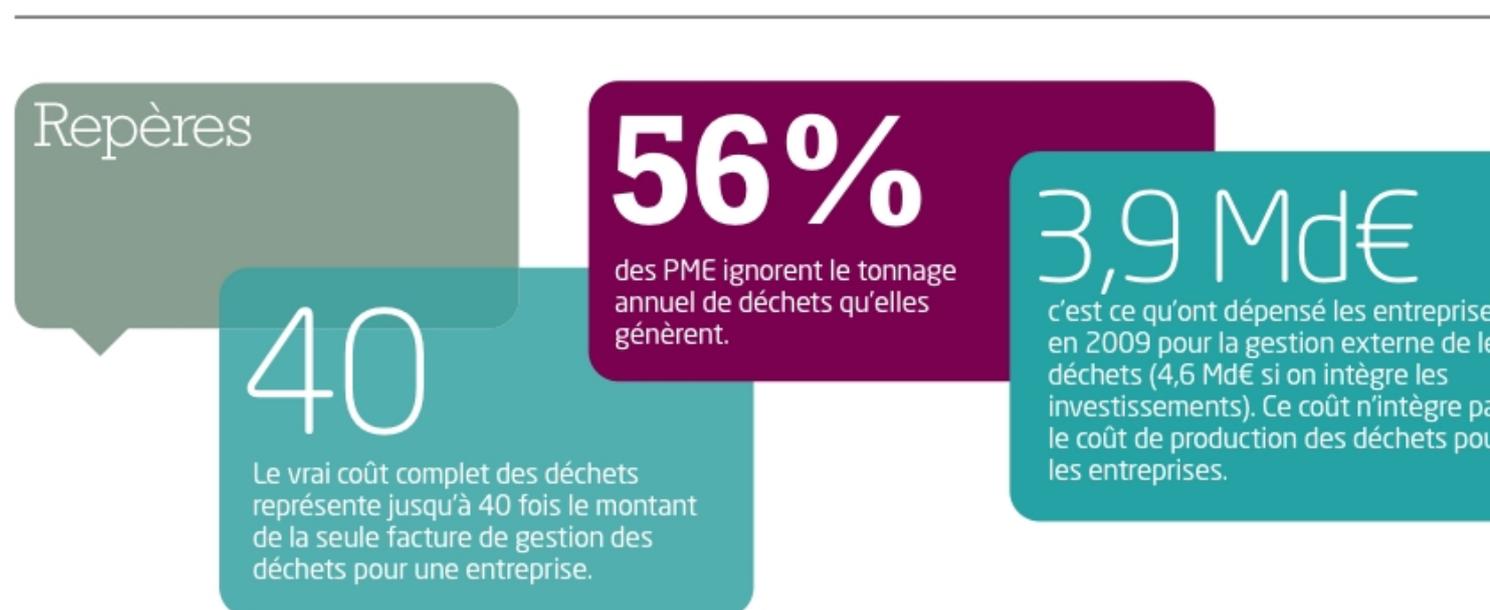


« Ce deuxième AMI « Recyclage et valorisation des déchets » doit contribuer au renforcement de la compétitivité de l'offre industrielle française en matière de gestion des déchets. Il va permettre de poursuivre le développement d'innovations technologiques et de solutions industrielles de réutilisation, recyclage et valorisation organique et énergétique des déchets », souligne l'ADEME.

Eligibilité des projets

Qu'il s'agisse de démonstrateurs ou d'expérimentations industrielles, les projets éligibles devront permettre d'améliorer les modes de collecte, tri, préparation des déchets par divers moyens, transformation et réutilisation des matières issues de déchets solides ou liquides, urbains, ruraux ou industriels. Ils devront associer les différents acteurs industriels de la filière « afin de montrer la faisabilité technico-économique des solutions proposées », précise l'ADEME.

Ce nouvel AMI reprend à son compte les questions régulièrement mises en avant depuis plusieurs années par les professionnels du recyclage et leurs fédérations ou par les associations impliquées dans la promotion de ce nouveau modèle économique, en pointant à la fois « les matières de recyclage en aval des filières REP (responsabilité élargie du producteur), les métaux stratégiques, les déchets issus du bâtiment et de la démolition et la valorisation des déchets organiques ».



(Source ADEME 2013)

Comment économiser en gérant mieux ses déchets

Le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie estime à plus de 355Mt/an la production française de déchets, soit près de 5,5 tonnes/an/habitant. Contrairement aux idées reçues, les entreprises qui organisent la gestion de leurs déchets réalisent des économies substantielles, à condition de travailler le poste, de réduire et recycler ou faire recycler leurs déchets comme le font un nombre croissant de compagnies avec le soutien de l'ADEME, des collectivités locales ou encore du réseau des chambres de commerce et d'industrie (réunion le 19/9 à 9h15 à ce sujet à la CCI régionale Rhône-Alpes à ce sujet).

La méthode MFCA (Material Flow Cost Accounting, Iso 14051) préconisée par l'ADEME et ses consultants montre que certaines compagnies payent un prix des déchets trente fois plus élevé que celui initialement perçu avant étude analytique fine, si on inclut le coût des matières premières perdues avant et durant la production et si on traite les chutes de matières d'emballage afin de revendre celles qui peuvent l'être.

La Rédaction



□ □ □

Recyclage : Nouvel appel de l'ADEME

Écrit par Administrator

Vendredi, 13 Septembre 2013 12:32 -



Bureau of
International Recycling

Pour plus d'informations sur le MA (Management Intégré) aller sur le site

